

REGLEMENT DU PALMARES DE L'INNOVATION

> Article 1

A l'occasion et dans le cadre du SITEVI 2007, qui se tiendra du 27 au 29 novembre 2007 à Montpellier, la société EXPOSIMA, située 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense - France (SA au capital de 160 000 euros - RCS NANTERRE 392 145 181), a décidé de mettre en valeur les réalisations techniques, matériels, équipements, services et produits des exposants, présentant un caractère d'innovation ou de perfectionnement original pouvant être considéré comme un progrès. Un concours, objet du présent règlement, permet d'établir le Palmarès de l'Innovation.

L'inscription des participants implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions prises par les membres du jury. Les projets incomplets ou non conformes aux dispositions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

> Article 2

Ce concours est réservé aux exposants et co-exposants du SITEVI 2007 qui peuvent présenter une ou plusieurs réalisations, devant chacune répondre aux critères suivants :

a) avoir un caractère intéressant notamment la viticulture, la vinification, la commercialisation des vins, l'arboriculture et les cultures légumières.

b) ne pas avoir encore figuré dans un salon international de même nature ;

c) présenter un caractère innovant ou un perfectionnement original par rapport aux matériels déjà construits ou aux produits et services précédemment utilisés notamment par rapport aux brevets et protections déposés ;

d) apporter un progrès dans l'un au moins des domaines ci-après :

- fonctionnement : qualité de travail, gain de productivité, respect de l'environnement

- utilisation : facilité d'emploi, confort, sécurité, réduction de la fatigue de l'utilisateur

- conception technique et technologies utilisées : diminution du coût, simplification de la maintenance

- économie : amélioration du système de production et de la valorisation des produits, sécurité alimentaire

> Article 3

Les candidatures, pour être recevables, doivent être accompagnées d'un droit d'inscription d'un montant de 125 euros HT par réalisation présentée (149.50 euros TTC). Le formulaire d'inscription comprenant les éléments du contrat est à remplir sur le site Internet www.sitevi.com rubrique «exposer». Ce prix comprend également l'inscription à la catégorie «produits nouveaux».

Pour les exposants n'ayant pas accès à Internet mais qui souhaitent concourir, un formulaire d'inscription administrative sur support papier est disponible auprès de EXPOSIMA, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense – France.

Le droit d'inscription demeure définitivement acquis à EXPOSIMA quelle que soit la décision du Jury. Les dossiers doivent être conformes aux dispositions définies par EXPOSIMA et doivent être adressés impérativement le 17 juillet 2007 (cachet de la poste faisant foi) ; le non-respect de cette date peut entraîner leur rejet. Le rejet d'un dossier, quelle qu'en soit la raison, ne donnera pas droit au remboursement des droits de participation.

Les dossiers ne seront pas restitués à l'issue du concours.

> Article 4

Pour chaque équipement, produit ou service présenté, il doit être fourni sous format électronique un dossier à déposer sur le site Internet sécurisé www.innovationsitevi.com à destination des membres du jury le 17 juillet 2007 date de clôture de l'inscription :

- en français et/ou en anglais : une documentation technique complète avec un descriptif pratique très détaillée (un ordre de grandeur d'une dizaine de pages minimum est demandé) ;

- des pièces annexes pouvant être rédigées en français ou en anglais : plans, schémas, vidéos, compte-rendu d'essais etc. permettant de procéder à l'examen du dossier en toute connaissance de cause

- Une photo du produit, matériel ou service de qualité sera à fournir soit sous format électronique, soit gravé sur cd-rom et envoyé par courrier à EXPOSIMA. Les droits de publication et de reproduction de cette photo seront acquis pour tout support qu'ils soient gérés par EXPOSIMA ou par la presse professionnelle française ou étrangère.

Pour les exposants ne disposant pas d'un accès à Internet, le dossier sera à fournir par courrier en 25 exemplaires à EXPOSIMA - 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense - France ; ceci en respectant la clôture du concours fixée au 17 juillet 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera systématiquement rejeté par le jury.

> Article 5

Un accusé de réception confirmant sa participation sera adressé par courrier ou par e-mail à tout candidat régulièrement inscrit.

> Article 6

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué et de motiver ce retrait vis-à-vis de la presse.

> Article 7

Le jury du Palmarès de l'Innovation du SITEVI 2007 est constitué comme suit:

- le Commissaire Général du SITEVI,
- le Conseiller Technologique du SITEVI, Rapporteur du Comité,
- le Directeur général du CEMAGREF (Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement) ou son représentant,
- le Directeur et le Directeur Technique de l'Institut Technique de la Vigne et du vin,
- le Président et/ou Directeur Général de l'Union Française des Oenologues
- le Directeur de l'IAVIA (Espagne),
- les Professeurs ou Maîtres de conférences de Machinisme Agricole ou leurs suppléants à l'Institut National

Agronomique de Paris-Grignon, de l'ENSAT, de l'ENITA de Bordeaux, ainsi qu'un professeur d'œnologie de l'Université de Bordeaux II

- Le Chef du Service Technique du Syndicat Général des Constructeurs de Tracteurs et Machines Agricoles (SYGMA),
- Le Chef du Service Technique du Syndicat des Entreprises de Commerce International de Machines Agricoles (SECIMA),
- le Directeur du Bureau Commun du Machinisme Agricole,
- des Experts choisis par le Président du Comité.

Le Comité pourra s'entourer de l'avis d'experts de la Recherche, de l'Enseignement ou d'Organismes Spécialisés notamment les instituts professionnels agricoles (qui seront liés par le secret professionnel).

➤ Article 8

Certains dossiers peuvent nécessiter une visite spécifique. Les candidats s'engagent dans ce cas à faciliter cette visite et à se faire représenter par un collaborateur qualifié afin de pouvoir fournir toutes les précisions nécessaires.

➤ Article 9

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de candidature, il n'est nullement tenu de motiver son refus.

➤ Article 10

Les matériels, produits, services ou équipements retenus doivent obligatoirement figurer pendant toute la durée du salon sur les stands des exposants qui les ont présentés au concours.

➤ Article 11

Toutes les informations communiquées par les candidats au jury seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés, à l'exception du descriptif sommaire et de la photo de l'innovation présentée. Les membres du jury et les experts nommés sont tenus de respecter le secret professionnel.

➤ Article 12

Le Jury prendra sa décision en se basant sur les conditions de sélection précisées par l'article 2

- le jury, après examen des dossiers, déterminera ceux qui feront l'objet de récompenses et les inscrira au Palmarès de l'Innovation. Il les classera dans l'une des catégories suivantes : médaille d'or, médaille d'argent ou citation

- le jury pourra reporter sa décision s'il considère n'avoir pas été à même de se faire une opinion sur le fonctionnement, l'innovation, la qualité ou l'intérêt de l'équipement, produit ou service proposé ; dans ce cas la décision peut être ajournée jusqu'au prochain salon.

Les distinctions seront remises lors de la Cérémonie Officielle de Remise des Prix sur le salon SITEVI.

Les dossiers non retenus au titre de Palmarès de l'Innovation seront automatiquement classés dans la catégorie «produits nouveaux».

➤ Article 13

Les exposants ayant fait l'objet d'une distinction peuvent en faire mention dans leur propre publicité. Ils s'engagent cependant à préciser la catégorie dans laquelle leur innovation a été sélectionnée, l'année de l'attribution et le nom du salon. Ils s'engagent à ne communiquer leur résultat qu'après la conférence de presse du SITEVI en septembre 2007.

➤ Article 14

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-1 du code de la Propriété Intellectuelle les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

EXPOSIMA décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Toutefois les participants autorisent EXPOSIMA à utiliser leur nom, adresse et image, qu'elles soient animées ou non, écrite ou non, à toutes fins de communication promotionnelle liée à l'opération et à la promotion du salon.

Chaque candidat sélectionné autorise l'organisateur à utiliser l'image du produit ou toute reproduction de ce produit (audiovisuelle ou photographique) pour les besoins de la promotion de l'opération du salon sur tous supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, CD-ROM ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur.

Les exposants présentant des dossiers font leur affaire de tous droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle. EXPOSIMA et le jury ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences d'éventuelles divulgations après que le jury aura statué.

➤ Article 15

Si le demandeur annule sa participation au Palmarès après le 17 juillet 2007, le montant des droits d'inscription sera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires.

Il en va de même en cas d'annulation de la participation de l'exposant à la manifestation, ce qui entraîne automatiquement l'annulation de sa participation au Palmarès. L'exposant qui vient à annuler sa participation à la manifestation s'engage à en informer EXPOSIMA par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

➤ Article 16

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif.

Il est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

➤ Article 17

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP GATIMEL - ARMENGAUD GATIMEL – de MONTALEMBERT D'ESSE – Huissiers de Justice Associés - 40 rue Monceau – 75008 PARIS